Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-154_CK_2026AR-AR

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOCIALE

contact@koungou.fr
Affaire suivie par Mounirou Ahmed BOINAHERY

Arrêté N°154-CK-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME ASSANI SITINA, CINQUIÈME ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES

LE MAIRE DE KOUNGOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;
- L.2122-19 relatif à la délégation de signature du maire ;
- L.2122-23 relatif à la suppléance du maire par les adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;

Vu la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-154_CK_2026AR-AR

Vu la délibération N°021-CK-2026 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 portant élection de M. Saïd AHAMADI en qualité de maire de Koungou;

Vu la délibération N°037-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°038-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Madame ASSANI Sitina, cinquième adjointe au maire, une partie des fonctions et du pouvoir de signature du maire dans le domaine des affaires sociales ;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de fonctions

Il est délégué à Madame ASSANI Sitina, cinquième adjointe au maire, les fonctions relatives aux affaires sociales, comprenant notamment :

1. L'action sociale communale et le suivi du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
2. L'aide sociale légale et facultative ;
3. Le logement social et l'hébergement d'urgence ;
4. La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale ;
5. Les relations avec les services sociaux départementaux et les associations caritatives ;
6. La politique de la ville et la cohésion sociale ;
7. L'accompagnement des familles en difficulté ;
8. La gestion des aides communales (secours d'urgence, aides alimentaires, aides financières exceptionnelles) ;
9. L'accès aux droits et la médiation sociale ;
10. Le suivi des dispositifs d'insertion sociale (RSA, contrats aidés) ;
11. Les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes de sécurité sociale.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame ASSANI Sitina reçoit délégation de signature pour :

1. Les courriers courants relatifs aux affaires sociales ;
2. Les attestations et certificats à caractère social ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-154_CK_2026AR-AR

3. Les conventions annuelles avec les associations œuvrant dans le domaine social d'un montant inférieur ou égal à **10 000 euros HT** ;
4. Les demandes d'aides et de subventions auprès des organismes sociaux ;
5. Les décisions d'attribution d'aides sociales facultatives dans la limite de **1000 euros (mille euros)** par bénéficiaire et par an ;
6. Les bons de commande relatifs aux actions sociales dans la limite de **100 000 euros (cent mille euros)** annuels ;
7. Les signalements sociaux auprès des autorités compétentes ;
8. Les certificats d'hébergement et attestations d'accueil ;
9. Les correspondances avec les bailleurs sociaux et les services du logement ;
10. Les dossiers de demande de logement social instruits par la commune.
11. Les actes relevant de la compétence propre du CCAS en tant qu'établissement public autonome ;
12. L'attribution de logements sociaux relevant d'autres organismes ou de la commission d'attribution ;
13. Les engagements financiers supérieurs aux seuils mentionnés à l'article 2 ;
14. Les décisions d'expulsion ou de relogement ;
15. Les arrêtés à caractère réglementaire ;
16. Les actes de saisine des juridictions ;
17. Les décisions relatives aux prestations sociales obligatoires relevant de la compétence du Département ou de l'État.

Article 3 – Principes d'exercice

La présente délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Elle n'emporte pas dessaisissement de celui-ci, qui peut à tout moment évoquer toute affaire relevant de la délégation consentie.

Madame ASSANI Sitina rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de toute difficulté significative.

Article 4 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ASSANI Sitina, les fonctions et la signature qui lui sont déléguées sont exercées par l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau, sauf disposition contraire prise par le maire.

Article 5 – Révocabilité

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, la présente délégation est révocable à tout moment par décision du maire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-154_CK_2026AR-AR

Article 6 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame ASSANI Sitina ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Affiché en mairie ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 7 – Exécution

Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Koungou, le 21 mai 2026

Le Maire,
M. Saïd AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception de la délégataire :

Je soussignée, Madame ASSANI Sitina, cinquième adjointe au maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à mon profit.

Date : 30/05/2026

Signature :